PHILANEWS
NUMÉRO 5/2025

Les PhilaNews paraissent une fois par mois et fournissent des informations sur les nouvelles émissions de timbres de la Poste, sur les fermetures de filiales et donc sur les oblitérations dernier jour correspondantes, ainsi que sur les événements spécialisés destinés aux philatélistes et aux amateurs de timbres.

Jour d'émission 7.5.2025	Cachet du jour d'émission	Cachet de lieu	Remarques
Bloc spécial (émission commune Suisse – Liechtenstein) **Crypto Stamp «CHLI»**			

Règles d'oblitération pour l'émission commune Suisse – Liechtenstein, Crypto Stamp CHLI

Bloc spécial avec le timbre suisse

Bloc spécial avec le timbre du Liechtenstein

1. Envois effectivement acheminés à partir de la Suisse

Pour les envois au départ de la Suisse qui présentent le bloc spécial avec les timbres des deux pays (ou des timbres de différents pays détachés du bloc spécial), seul le timbre suisse fait office d'affranchissement. Après oblitération, les envois sont acheminés de Suisse par les canaux postaux ordinaires.

Les envois portant uniquement des timbres du Liechtenstein (découpés du bloc spécial) ne peuvent pas être expédiés à découvert au départ de la Suisse. Dans ce cas, il convient de joindre une enveloppe munie d'un affranchissement suisse pour le retour.

2. Envois effectivement acheminés depuis le Liechtenstein

Pour les envois au départ du Liechtenstein et qui présentent le bloc spécial avec les timbres des deux pays (ou des timbres de différents pays détachés du bloc spécial), seuls les timbres-poste liechtensteinois font office d'affranchissement. Après oblitération, les envois sont acheminés du Liechtenstein par les canaux postaux ordinaires.

Les envois munis du bloc spécial avec le timbre-poste suisse ou uniquement du timbre suisse détaché du bloc spécial ne peuvent pas être expédiés à découvert au départ du Liechtenstein. Dans ce cas, il convient de joindre une enveloppe munie d'un affranchissement du Liechtenstein pour le retour. Vous trouverez les adresses correspondantes au point 4.

3. Timbres isolés / Autres documents / Affranchissements mixtes

Si un même document comporte les timbres spéciaux de deux pays ou de tous les pays, les règles d'oblitération suivantes s'appliquent:
Timbre du Liechtenstein et timbre suisse: les timbres de ces deux pays peuvent être oblitérés avec le même cachet **uniquement dans les cas où** les timbres sont disposés de telle sorte qu'une seule empreinte permet d'oblitérer **simultanément** les timbres des deux pays. Dans ce cas, ils peuvent être oblitérés avec le cachet d'un des deux pays au choix.
Les documents munis de l'empreinte du cachet du Liechtenstein ne peuvent toutefois pas être expédiés à découvert au départ de la Suisse. Dans ce cas, il convient de joindre une enveloppe munie d'un affranchissement suisse pour le retour.

Les timbres-poste isolés de l'un de pays ne peuvent pas être oblitérés avec le cachet du jour d'émission de l'autre pays.
En revanche, il est possible d'apposer le cachet du jour d'émission correspondant sur les timbres des deux pays figurant sur le même document (Crypto Stamp suisse avec cachet suisse et Crypto Stamp du Liechtenstein avec cachet du Liechtenstein). Cela peut toutefois uniquement se faire si les timbres-poste sont collés de telle sorte que les différentes empreintes **ne puissent pas se chevaucher** (prévoir un espace entre les timbres-poste). Dans le cadre de l'utilisation de l'ensemble du bloc spécial avec les deux timbres, cela est possible avec l'oblitération demi-lune.
En cas d'affranchissements mixtes (émission commune avec d'autres timbres-poste suisses ayant cours), seuls les timbres suisses sont oblitérés avec le cachet ordinaire du jour «3000 Bern 1 Postparc, Date 7.5.25-18». Les timbres du Liechtenstein ne sont pas oblitérés dans ce cas.

4. Demandes d'oblitération

Important: les documents comportant exclusivement des timbres du Liechtenstein doivent être envoyés à la Liechtensteinische Post.

Les demandes d'oblitération écrites de l'émission commune doivent être adressées d'ici le 7 juin 2025 au plus tard à l'adresse suivante avec la mention «Crypto Stamp CHLI»:
Poste CH Réseau SA
Logistique PN
Crypto Stamp «CHLI»
Werkstrasse 41
3250 Lyss
Suisse

Pour les envois au départ de la Principauté de Liechtenstein (le même délai s'applique jusqu'au 7 juin 2025):
Liechtensteinische Post AG
Philatelie Liechtenstein
«Stempelservice»
Alte Zollstrasse 11
9494 Schaan
Liechtenstein

Remarque:

Les envois sans adresse à renvoyer à l'expéditeur après oblitération devront être accompagnés d'une enveloppe de retour affranchie et adressée.

Aucun envoi-valeur n'est admis pour l'oblitération. En revanche, les envois «Recommandé» sont possibles. Seuls les timbres du pays dans lequel l'envoi est acheminé sont valables pour l'affranchissement.

La Poste se réserve le droit de retourner sans oblitération et sans commentaire les demandes d'oblitération qui ne répondent pas aux règles.

Remarque importante:

Service d'oblitération
Oblitération jour d'émission, oblitération spéciale et oblitération dernier jour

Veuillez tenir compte des délais d'envoi pour vos demandes d'oblitération. En règle générale, ce délai est d'un mois à compter de la date d'émission du timbre pour l'oblitération jour d'émission et d'un mois à compter de la date de l'événement concerné pour l'oblitération spéciale. Il en va de même pour l'envoi de documents avec oblitération dernier jour.
Les délais d'envoi sont communiqués dans les PhilaNews sur poste.ch/collectionner-des-timbres-poste.
En envoyant à temps vos documents, vous nous aidez à garantir l'exécution de votre demande d'oblitération dans les délais. Passé ce délai, les cachets ne seront plus disponibles.

Oblitérations dernier jour

Lieu	Dernier jour	Adresse d'envoi	Date limite d'envoi
6998 Monteggio	02.05.2025	Poste CH Réseau SA Logistique PN Traitement des ordres	02.06.2025
8483 Kollbrunn	02.05.2025	Werkstrasse 41 3250 Lyss	02.06.2025

Oblitérations dernier jour
Pas de timbre-réclame

Pas d'oblitérations philatéliques dans les filiales en partenariat

Les filiales en partenariat («la Poste dans l'épicerie du village») n'oblitèrent aucun timbre-poste ni produit philatélique quel qu'il soit. Les timbres à date dont elles disposent sont utilisés exclusivement pour les quittances de versement, les attestations de dépôt, les invitations à retirer un envoi et autres pièces justificatives.

Poste CH Réseau SA
Timbres-poste et philatélie
Wankdorfallee 4
3030 Berne

Tél. +41 848 66 55 44
Fax: +41 58 667 62 68
www.poste.ch/timbres-poste
www.postshop.ch